



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le mardi vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 18.04.2023

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, N. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/04/2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 24/04/2023, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/04/2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°03.2023

DELIBERATION N° 09 : ATTRIBUTION DES CONVENTIONS DE PATURAGES – PARCELLES NON SOUMISES AU REGIME FORESTIER :

Monsieur Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

En vue du renouvellement des conventions de pâturage la commune de Beuil a décidé de refondre le système d'attribution des lots de pâturages.

Aussi, un appel à candidature a été lancé en date du 06 avril 2023 sur le site officiel de la commune de Beuil pour les parcelles soumises et non soumises de manière distincte, afin de proposer les lots de pâturage qui ont été ainsi attribués après ouverture des plis en date du 24 avril 2023 et analyse des candidatures.

Il est ici précisé les points suivants :

- Les conventions soumises et non soumises ne sont pas dissociables.
- Leur attribution a été faite sur un même niveau d'appréciation.
- Les clauses techniques du cahier des charges mairie et ONF ont été appréciées de manière transversale.

ATTRIBUTIONS

LOT BOSQUET-LA VALLIERE :

Surface totale : 4.46 ha

Surface pâturable : 4.46 ha

Prix à l'ha : 8.05 €

Redevance annuelle : 37.91 €

ATTRIBUE A : M. Thierry BRILLANT

AR Prefecture

006-210600169-20230425-2023_09_03-DE
Reçu le 28/04/2023

LOT LE RIVET-CUMBA CLAVA :

Surface totale : 20.34 ha
Surface pâturable : 20 ha
Prix à l'ha : 10 €
Redevance annuelle : 200.00 €

ATTRIBUE A : GAEC DU RIVET M. et Mme LE GOFF

LOT L'ILLION :

Surface totale : 191.9645 ha
Surface pâturable : 191.9685 ha
Prix à l'ha : 5.00 €
Redevance annuelle : 959.84 €

ATTRIBUE A : M. RICOLVI Alain

LOT LA MOUTE :

Surface totale : 2.44 ha
Surface pâturable : 2 ha
Prix à l'ha : 7.00 €
Redevance annuelle : 14.00 €

ATTRIBUE A : Les écuries de La Moute – M. CHAIX Sébastien

LOT CAMP GARNIER :

Surface totale : 7.77 ha
Surface pâturable : 6.7 ha
Prix à l'ha : 10.00 €
Redevance annuelle : 67.00 €

ATTRIBUE A : GP LA COLLE RIBASSE – Mme CANOVA Marie

LOT LE NAI :

Surface totale : 45.97 ha
Surface pâturable : 41 ha
Prix à l'ha : 10.00 €
Redevance annuelle : 410.00 €

ATTRIBUE A : Mme ACKERMAN Adeline

LOT MELLET-IRASSE-POMMIER :

Surface totale : 320.58 ha
Surface pâturable : 252 ha
Prix à l'ha : 12.00 €
Redevance annuelle : 3 024.00 €

AR Prefecture

006-210600169-20230425-2023_09_03-DE
Reçu le 28/04/2023

ATTRIBUE A : M. BRUNO Ludovic

LOT LA LAPIERRE-L'IMPEGNET-LES MOULINES :

Surface totale : 162.13 ha

Surface pâturable : 150 ha

Prix à l'ha : 10.00 €

Redevance annuelle : 1 500.00 €

ATTRIBUE A : GP LA COLLE RIBASSE – Mme CANOVA Marie

LOT ST JEAN 1-RIMAO :

Surface totale : 20 ha

Surface pâturable : 20 ha

Prix à l'ha : 10.00 €

Redevance annuelle : 200.00 €

ATTRIBUE A : M. BRILLANT Thierry

LOT ST JEAN 2 :

Surface totale : 5.44 ha

Surface pâturable : 5.44 ha

Prix à l'ha : 10.00 €

Redevance annuelle : 54.40 €

ATTRIBUE A : M. DONADEY René

LOT ARS-FRACCIA :

Surface totale : 178.29 ha

Surface pâturable : 178.29 ha

Prix à l'ha : 7.00 €

Redevance annuelle : 1 248.03 €

ATTRIBUE A : M. THIMOLEON Jean-Pierre

LOT LES TRAVERSESES :

Surface totale : 38.01 ha

Surface pâturable : 27 ha

Prix à l'ha : 2.50 €

Redevance annuelle : 67.50 €

ATTRIBUE A : M. DONADEY René

AR Prefecture

006-210600169-20230425-2023_09_03-DE
Reçu le 28/04/2023

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur GEFROY et après en avoir délibéré,

- VALIDE les attributions des lots de pâturage ci-dessus énumérés

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

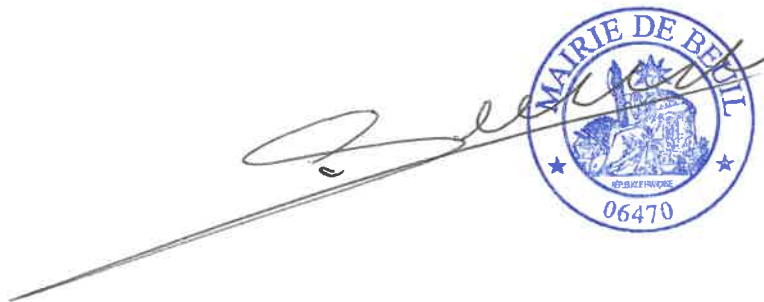
Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BEUIL" at the top, a central emblem with a figure and a crown, and the number "06470" at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.

AR Prefecture

006-210600169-20230425-2023_09_03-DE
Reçu le 28/04/2023